

MAIRIE
DE
SAINT-AY

Tél. : 02 38 88 44 44
Fax : 02 38 88 82 14
<http://www.ville-saint-ay.fr>



Commune du site inscrit



ARRÊTE 2016-004

**Arrêté interdisant les déjections canines
sur le domaine public communal.**

Le Maire de la Commune de Saint-Ay,
Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu les dispositions du Code de la Santé Publique,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu le Code Pénal et notamment les articles L 131-13 et R 632-1,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène sur les voies publiques, les espaces verts, les parcs et jardins et les espaces des jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines,
Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.

Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

Il est donc fait obligation à toute personne accompagnée d'un animal de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections de leur animal.

ARTICLE 2 : En cas de non-respect de l'interdiction édictée à l'article 1, les infractions au présent arrêté seront passibles d'amendes prévues au Code Pénal pour les contraventions de deuxième classe.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux accoutumés. Le présent arrêté entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celui-ci.

ARTICLE 4 : Le Maire de Saint-Ay, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret, le Directeur de la DDT du Loiret, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Saint-Ay, le 20 novembre 2020

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER